

10. Que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'Elle nous donne que le budget des dépenses de l'année courante, auquel le dernier Parlement n'a pas pourvu, sera mis devant nous sans délai, avec une estimation des dépenses additionnelles devenues nécessaires au temps actuel.

11. Que nous savons que la dernière session du Parlement s'étant abruptement terminée sans l'octroi des subsides ordinaires pour faire marcher le Gouvernement, Son Excellence a été obligée d'assumer la responsabilité d'autoriser des avances à même la caisse publique pour couvrir certaines dépenses indispensables. Et que nous sommes heureux d'apprendre qu'il nous sera soumis des états qui nous montreront que ces avances ont été strictement limitées aux besoins indispensables du service public.

12. Que dans ces circonstances Son Excellence peut compter avec confiance sur notre disposition à sanctionner les déboursés qui ont été ainsi faits, ainsi qu'à pourvoir aux dépenses nécessaires du Gouvernement pour l'année courante.

13. Que l'état des finances de la Province, et le rapport qui existe entre ses dépenses et ses revenus et ses ressources, recevront notre prompt considération.

14. Que nous concourrons avec Son Excellence dans le regret qu'Elle exprime que depuis quelques années les dépenses publiques aient excédé le revenu annuel, et que nous convenons avec Son Excellence que le temps est arrivé de faire un vigoureux effort pour mettre fin à ce découvert.

15. Que nous apprenons avec beaucoup d'intérêt que Son Excellence a reçu du Secrétaire d'Etat pour les Colonies une dépêche contenant copies d'une correspondance entre le Gouvernement de Sa Majesté et l'Agent de "l'Atlantic and Pacific Transit and Telegraph Company," se rapportant à une proposition faite par cette Compagnie, pour l'établissement d'une communication Télégraphique et Postale entre le Lac Supérieur et *New-Westminster*, dans la *Colombie Britannique*.

16. Que la recommandation de Son Excellence, ainsi que l'importance d'une pareille entreprise pour les Provinces Britanniques de l'Amérique Septentrionale au double point de vue commercial et militaire, ne manqueront pas d'attirer sur ce sujet notre sérieuse considération. Que nous remercions Son Excellence de la promesse qu'Elle nous fait que des copies de la correspondance seront mises devant nous, et que Son Excellence peut être assurée que si quelque proposition propre à effectuer l'établissement d'une pareille communication, à des conditions avantageuses à la Province, était faite, elle serait favorablement.

17. Que nous recevons avec plaisir les félicitations de Son Excellence, à cette saison, de l'apparence d'une récolte abondante qui règne partout. Et que nous nous flattons sincèrement avec Son Excellence que la prospérité dont il paraît que la Providence va vraisemblablement favoriser les classes agricoles cette année, produira une amélioration correspondante dans notre commerce et notre industrie manufacturière.

18. Que Son Excellence en confiant à notre soigneuse attention les affaires publiques de la Province, peut en toute confiance se reposer sur notre zèle et nos meilleurs efforts pour avancer tout ce qui peut aider à son bien-être futur, et que nous nous unissons à Son Excellence pour appeler humblement la Bénédiction Divine sur nos délibérations, afin que nous y entrions avec un esprit de libéralité et d'impartialité, et qu'elles tendent à accroître l'unanimité, la prospérité et une satisfaction générale par tout le pays.

La Chambre a repris les dits débats ajournés.

Ordonné, Que chaque paragraphe de la dite motion soit mis aux voix, Et le premier jusqu'au onzième des dits paragraphes ayant été lus de nouveau, ils ont été adoptés.

Le douzième paragraphe ayant été lu de nouveau comme suit :

Que dans ces circonstances Son Excellence peut compter avec confiance sur notre disposition à sanctionner les déboursés qui ont été ainsi faits, ainsi qu'à pourvoir aux dépenses nécessaires du gouvernement pour l'année courante.

Et des débats s'étant élevés,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *J. S. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Dorion*,

La Chambre s'est ajournée.